

CADRAGE DES HEURES DE TUTORAT PAR LES ENSEIGNANTS

Des heures de tutorat à réaliser par les enseignants sont proposées à compter de janvier 2024 à hauteur de 24 HETD par département.

Ces heures ne doivent concerner que de la remédiation à destination des étudiants en difficulté et non des heures à ajouter à certains modules pour l'ensemble des étudiants.

Leur mise en œuvre sera opérée de la façon suivante :

Emploi du temps :

- Créer un groupe sur Celcat intégrant les étudiants concernés
- Créer les emplois du temps dans Celcat de la façon suivante :
 - o Catégorie d'évènement « remédiation »
 - o Matière : sans matière
 - o Salle : indiquer la salle
 - o Enseignant : indiquer le nom de l'enseignant
 - o Remarques : préciser la matière sur laquelle va porter le tutorat (pour information des étudiants)
 - o Décocher « registre de présence requis » pour ne pas impacter So We Sign.

Emargement :

- Pas d'emargement pour ces étudiants pour ne pas impacter les volumes horaires des apprentis notamment.

Rémunération des heures :

- Intégration des heures d'enseignement en fin d'année sur la base d'un tableau nominatif adressé par les départements

Fait à Nantes

Le 15/02/2024

Rédaction :

Nathalie DANIEL
Secrétaire Générale Adjointe



Validation :

Antony FEDELE BENOIT
Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire

